

**LE CENDRE**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 6 décembre 2024.

Date et heure de la séance : 12 décembre 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration : 12

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Karine VALLUY - M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET procuration à Mme Christelle GERMAIN - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. José MAGALHAES procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE procuration à Thibaut FABRY - M. Pierre MESURE procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Sabrina LARRIEU - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - M. Bruno PONTRUCHER procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Florian CATINOT.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY.**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.**N° 24/12/12/021**

**OBJET : Marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur Les Fontenilles : Tranche Optionnelle B (Réhabilitation de la Maternelle) - fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre (avenant n°3).**

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à M.T.A (mandataire du groupement) pour la restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse, il est nécessaire de fixer le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif (APD) de la tranche optionnelle B (phase 3 - réhabilitation de la maternelle).

Lors de la signature du contrat en mars 2021, les honoraires de maîtrise d'œuvre de la tranche optionnelle B correspondaient à un taux de rémunération de 14 % de l'enveloppe prévisionnelle de départ (910 000 € HT), soit 127 400 € HT.

Le montant de travaux réactualisé de la tranche optionnelle B (1 327 000 € HT) entraîne un nouveau montant d'honoraires.

Au vu de l'augmentation de l'enveloppe financière des travaux, la commune a demandé au maître d'œuvre de revoir le taux de rémunération à la baisse.

Ce dernier a été fixé à 13,75 %.

Le nouveau taux de rémunération (13,747551%) appliqué au nouveau coût prévisionnel des prestations (1 327 000 € HT) représente un forfait de rémunération de **182 430,00 € HT** (cf. tableau coût prévisionnel annexé à la présente délibération).

Compte-tenu de ce nouveau forfait de rémunération, il est nécessaire de signer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé, qu'à l'acte d'engagement, les honoraires toutes tranches confondues étaient de 943 600 € HT.

Le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre toutes tranches confondues serait de 1 156 888,42 € HT.

MM. PRESLE et MORIN proposent au Conseil Municipal :

- De fixer le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la tranche optionnelle B à 182 430,00 € HT,
- D'imputer les dépenses complémentaires liées aux travaux et honoraires à la section d'investissement « 21351 », prévue aux budgets 2025 et 2026
- Et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE À LA MAJORITE**

**3 VOTES CONTRE (Margaux FOURTIN – Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Secrétaire de Séance,



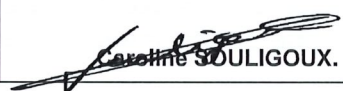
**Karine VALLUY**



Le Maire,

**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	
Publié le	<b>13 DEC. 2024</b>
Reçu en préfecture le	<b>13 DEC. 2024</b>
La Directrice Générale des Services,	
 <b>Caroline SOULIGOUX.</b>	